

AVIS

DECRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

DECISION

Le Collège communal, conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, porte à la connaissance des riverains la décision du Conseil communal du 24 juin 2024, d'octroyer conditionnellement le permis à **M. GIANNOCCARO** dans le cadre de sa demande relative à la modification d'un aménagement public, au droit de la parcelle B n° 667 X, rue Albert 1e à 6540 Lobbes.

Le dossier peut être consulté et toutes les informations complémentaires peuvent être obtenues les lundis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et les mardis et jeudis de 8h30 à 11h30 à l'adresse suivante : 1 rue du Pont, 6540 Lobbes au service urbanisme, par téléphone au 071/59.77.35 ou par mail à l'adresse : urbanisme@lobbes.be.

Cette décision sera affichée du 28 juin 2024 au 13 juillet 2024.

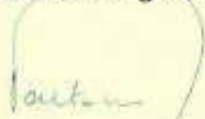
Conformément aux modalités définies à l'article 18 du décret relatif à la voirie communale, tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. (DGO4 – rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Namur).

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement wallon dans les 15 jours à compter du jour qui suit l'affichage, pour les tiers intéressés.

A Lobbes, le 24 juin 2024.

PAR LE COLLEGE,

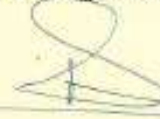
Le Directeur général f.f.,



Pierre FONTAINE



Le Bourgmestre,



Lucien BAUDUIN